



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Carnaval 2023 »

1/ OBJET DU CONCOURS

Permettre aux participants, commerçants et particuliers, qu'ils soient enfants, adolescents ou adultes, d'exprimer au travers la décoration leur vitrine ou porte de maison. Les deux catégories (commerçant ou particuliers) doivent photographier leur vitrine ou porte de maison et envoyer 1 photo par mail au service communication de la Mairie de Saint-Florent-sur-Cher à :

centrearagon@villesaintflorentsurcher.fr

2/ THÈME DU CONCOURS

Les photos envoyées auront pour thème « les Super Héros » et devront être composées d'éléments identifiables, présents sur la commune de Saint-Florent-sur-Cher. Toute photo d'une personne physique ne sera pas prise en compte.

3/ CATÉGORIES

Le concours comprend deux catégories de participants : - Catégorie Commerçant - Catégorie Particuliers.

4/ DURÉE DU CONCOURS

Le concours est ouvert à compter du 1er mars 2023 avec une date limite de dépôt des photographies fixée au 25 mars 2023.

5/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous à partir de 6 ans. Sont toutefois exclus les photographes professionnels.

6/ MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant doit obligatoirement présenter une photographie en haute définition et lui donner un titre.

7/ JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION Un vote du public via le site Internet désignera la photo gagnante pour chaque catégorie.

8/ PRIX ET RÉCOMPENSES Les photos de tous les participants seront exposées sur tous les supports de communication de la commune de Saint-Florent-sur-Cher ainsi que dans une structure municipale qui reste encore à définir. Une récompense sera attribuée au deux premiers de chaque catégorie. Les résultats seront communiqués sur les réseaux sociaux municipaux à la suite de l'événement.

9/ RESPONSABILITÉS ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour tous les participants la cession des droits d'auteur de leur cliché au bénéfice de la commune de Saint-Florent-sur-Cher pour une durée de 5 ans à compter du 1er mars 2023. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le

droit de reproduction et d'utilisation. La commune de Saint-Florent-sur-Cher se réserve la possibilité de divulguer l'identité du photographe (prénom et nom) ou son pseudonyme, selon son souhait, qui pourra être mentionnée sur le site internet, dans une exposition, dans la presse locale ou tout autre support de communication.

10/ ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

11/ INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, est nécessaire à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Tout joueur ayant déposé ses coordonnées peut à tout moment extraire son nom du fichier sur demande écrite. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à communication@villesaintflorentsurcher.fr

12/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter : - Le service du centre culturel Louis-Aragon au 02 48 55 65 84 Du lundi au vendredi 8h30-12h/13h30-17h ou par voie de mail : centrearagon@villesaintflorentsurcher.fr